



COMMUNE DE TERDEGHEM

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE 4 : PLAN DE ZONAGE

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016

✓ Bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5-II du Code de l'Urbanisme

✓ Bâtiments ne présentant pas un intérêt architectural pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5-II du Code de l'Urbanisme

**PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS**

Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRI) Vallée de l'Yser - septembre 2007

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions. La commune est concernée par un "aléa faible" de sismicité. La commune est concernée par un risque Transport de Matières Dangereuses. La commune est concernée par un risque engins de guerre.

Espace Boisé Classé

Servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme

Obligation de réaliser au minimum dans chaque programme de logements, 20% de logements locatifs aidés

Eléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :

- Patrimoine bâti remarquable
- Alignement d'arbres
- Haie bocagère

**Les zones urbaines mixtes (U)**

- Zone UA: Zone mixte de moyenne densité correspondant au centre-village
- Zone UB: Zone mixte de moyenne densité correspondant aux quartiers périphériques du centre-village
- Zone UE: Zone urbaine à vocation spécifiquement industrielle
- Zone UF: Zone urbaine à vocation spécifique de commerces, artisanat et services

**Les zones à urbaniser (AU)**

- Zone 1AU: Zone équipée réservée pour une urbanisation future, à vocation mixte
- Zone 1AUp: Zone réservée pour la gestion des eaux pluviales et l'aménagement d'un espace vert

**La zone agricole (A)**

- Zone A: Zone naturelle à vocation exclusivement agricole
- Zone Ae: Secteur destiné à permettre l'extension d'activités non agricoles existante dans la zone
- Zone Ai: Secteur destiné à permettre l'extension d'activités liées à la mise en valeur des moulins

● Exploitation agricole classée Icpca à la date d'approbation du PLU

**La zone naturelle (N)**

- Zone N: Zone naturelle à préserver
- Zone NI: Secteur autorisant sous condition du PPRI l'implantation et l'extension des constructions existantes destiné aux activités sportives et de loisirs

**Emplacement réservé au bénéfice de la commune**

- ① emplacement réservé pour la création d'un nouveau cimetière
- ② emplacement réservé pour un aménagement de voirie
- ③ emplacement réservé pour un projet d'extension de l'école, de stationnement, de construction d'un atelier municipal
- ④ emplacement réservé pour un aménagement de carrefour
- ⑤ emplacement réservé pour un aménagement de voirie

Bruno GELLEREAU  
CONSULTANT